

Platelages d'échafaudages de façade

Exigences

L'essentiel en bref

- Les platelages doivent pouvoir supporter toutes les forces susceptibles d'exercer une action pendant l'utilisation, le montage, la modification et le démontage de l'échafaudage.
- Les composants d'échafaudages courbés, pliés, corrodés ou endommagés de toute autre façon ne doivent plus être utilisés.
- Le platelage du pont de ferblantier est soumis à une action dynamique. Il doit faire l'objet d'une vérification et d'une autorisation en la matière.
- **L'utilisation de panneaux de coffrage comme platelages est interdite**, car des détériorations mécaniques, même légères, ou des entailles de scie superficielles peuvent réduire fortement leur capacité de charge.

Points à contrôler sur place

- Les platelages ne présentent **pas de détériorations mécaniques** (fissures, entailles dans les platelages en bois, etc.).
- Les platelages ne sont **pas pourris ni corrodés**. (Une grosse tache noire sur le dessous d'un platelage lamellé-collé est une preuve de pourrissement du bois.)
- La **déformation des platelages en charge (poids des personnes)** est de 25 mm au maximum.
- Les platelages sont **protégés contre tout risque de déplacement ou de basculement intempestif**.

Les platelages qui ne respectent pas tous les points doivent être remplacés ou contrôlés.

Stabilité/Statique

- Le chapitre 6 de la norme SN EN 12811-1 s'applique au calcul statique, en particulier pour les charges ponctuelles.
- La résistance du platelage doit faire l'objet d'un essai de charge en laboratoire.



Fig. 1 De grosses taches noires indiquent un début de pourriture. Le platelage doit être contrôlé.



Fig. 2 et 3 Les platelages entaillés ou endommagés doivent être remplacés.

Contrôle des platelages usagés

Conditions du contrôle:

1. Déformation maximale < L/100

Pour une charge ponctuelle selon le tableau 1 de 1,5 kN ou 3,0 kN, la déformation doit représenter un centième de la portée au maximum.

2. Déformation maximale 25 mm

La déformation doit être de 25 mm au maximum en essai de charge.

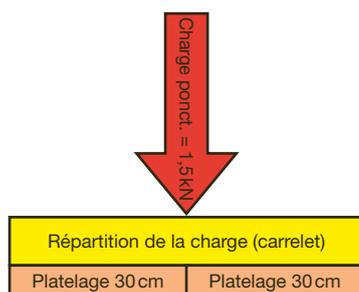


Fig. 4 Exemple de contrôle d'un échafaudage CC3 avec charge utile de 2.0 kN/m² et platelages de 2x30 cm de large

Les platelages qui ne respectent pas l'une des deux conditions du contrôle ne doivent plus être utilisés. Ils doivent être éliminés.

Expériences de la pratique

Certains fabricants, comme Conrad Kern (cK), fournissent un appareil d'essai pratique et des instructions de contrôle à leurs clients.

Extrait des instructions d'essai fournies

Cet essai permet de révéler des défauts, points faibles ou vices cachés. Les platelages qui se cassent, présentent une déformation exagérée, se fendent ou présentent des réactions similaires doivent être mis au rebut. Ceux qui résistent doivent être marqués en conséquence (indication de l'année de l'essai). L'essai doit être renouvelé tous les deux à trois ans. Les platelages usagés et qui n'ont jamais été contrôlés doivent être également inclus dans l'essai. Nous recommandons d'établir une statistique des résultats obtenus.

Désignation	Charge utile en kN/m ²	kg/m ²	Charge ponctuelle	Largeur platelage
Ech. pour trav. de crépissage ou de peinture (éch. de service léger = CC3)	2,0	200	1,5	60 cm
Ech. pour trav. de maçonnerie (éch. de service lourd = CC4)	3,0	300	3,0	90 cm
Ech. pour taille de pierres (éch. de service très lourd = CC5)	4,5	450	3,0	90 cm

CC = classe de charge selon SN EN 12811-1, art. 6.1.3

Tableau 1 Classification des échafaudages (largeur de platelage et capacité de charge max. selon l'art. 55 OTConst)

Distance entre les platelages

(dans le sens longitudinal et le sens transversal)

Certaines mesures doivent être respectées afin d'éviter les chutes et les faux-pas sur les platelages. Le point 7.3.4 de la norme EN 12810-1 stipule ce qui suit:

- Le platelage doit être plat et ne présenter aucun risque de faux-pas. Les éléments du platelage du système d'échafaudage doivent être aux bonnes dimensions afin que les fentes n'excèdent pas 25 mm (point 7.3.4.2).
- Là où les montants interrompent le platelage, la distance entre les éléments du platelage ne doit pas dépasser 80 mm (point 7.3.4.3).

Normes et prescriptions applicables

OTConst	Art. 47, 48, 55
SN EN 12811-1	Chapitre 6
SN EN 12810-1	
SN EN 12810-2	



Informations complémentaires

Feuillet Suva 44077.f: Planification des échafaudages de façade, www.suva.ch/44077.f
 Feuillet Suva 44078.f: Montage des échafaudages de façade, www.suva.ch/44078.f
 Fiche thématique Suva 33021.f: Platelages de ponts de ferblantier, www.suva.ch/33021.f
 Liste de contrôle Suva 67038.f: Échafaudages de façade, www.suva.ch/67038.f
 Utilisation de panneaux multicouches (p. ex. panneaux de coffrage), www.suva.ch/coffrage

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
 tél. 021 310 80 40, genie.civil@suva.ch